

DNCA ACTIONS EURO VALUE

PROSPECTUS

En date du 10 mars 2021

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : DNCA ACTIONS EURO VALUE (anciennement : NATIXIS EURO ACTIONS VALUE).
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le « FCP » ou « l'OPCVM »).
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 27 décembre 2005 pour une durée initiale de 99 ans, après avoir été agréé par l'AMF le 6 décembre 2005.

□ FONDS NOURRICIER

Le FCP est un fonds nourricier investi dans l'action M (LU0935226133) de DNCA EURO VALUE EQUITY » (dit « maître ») compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS.

• *Synthèse de l'offre de gestion* :

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieur	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part I destinée aux investisseurs institutionnels et personnes morales	10 000 euros	Néant	FR0010270025	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros
Part R destinée aux investisseurs personnes physiques	Une part	Néant	FR0010259382	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement, le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
Service Marketing Produits
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

Toute demande complémentaire sur ce FCP notamment sur sa valeur liquidative pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs à « DNCA EURO VALUE EQUITY », compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS, sont disponibles auprès de la société de gestion « Natixis Investment Managers International ».

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

I-2 Acteurs

• **Société de Gestion :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90.009 en date du 22 mai 1990.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank– Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par l'ACPR le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Commissaire aux comptes**

Dénomination ou raison sociale : KPMG AUDIT

Siège social : Tour EQUO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Signataire : Isabelle BOUSQUIE

• **Commercialisateur :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers

- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Délégataires :**

Délégataire de la gestion comptable :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International

- Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

- Nationalité : française

-

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : DNCA FINANCE

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le n° GP 00030

Siège social : 19, place Vendôme - 75001 PARIS

• **Conseillers :** néant.

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN :

Part « R » : FR0010259382

Part « I » : FR0010270025

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote. Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

- Forme des parts : Au porteur.

- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :

Les parts I et R du FCP sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

• **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre pour l'année 2013, puis le dernier jour ouvrable bancaire complet de chaque mois de juin à la fois au Luxembourg et en France pour les années 2014 et suivantes.

• **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP est éligible au PEA.

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal pour toute interrogation qu'il pourrait avoir en particulier s'agissant de sa situation fiscale.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification** : Actions des pays de la zone euro.

- **Détention d'actions ou de parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement** : L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans le compartiment DNCA Euro Value Equity (action M/D (EUR)), de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM Funds et à titre accessoire en liquidités.

- **Objectif de gestion** :

L'objectif de l'OPCVM est identique à celui de son maître. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du maître :

L'objectif d'investissement du DNCA EURO VALUE EQUITY (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au MSCI EMU Index Dividendes Nets Réinvestis sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans, par l'intermédiaire d'un processus d'investissement axé sur une approche « Value ».

Le Compartiment est activement géré. À titre indicatif uniquement, la performance du Compartiment peut être comparée à l'indice de référence. Toutefois, son objectif n'est pas de reproduire cet indice de référence et peut donc s'en écarter de façon significative. L'indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui serait éventuellement prélevée.

- **Indicateur de référence** :

Le FCP a le même indicateur de référence que son « maître », à savoir :

Le MSCI EMU Index Dividendes Nets Réinvestis représente les marchés d'Actions de la zone euro.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Ltd, n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement** :

Le FCP est investi à plus de 85% dans l'action M (LU0935226133) de son maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le Compartiment suit une gestion active et investit principalement dans des sociétés cotées de la zone euro.

Il utilise une analyse fondamentale pour opérer la sélection des titres en privilégiant les actions dont la Société de gestion estime qu'elles s'échangent sur le marché à des niveaux de décote élevés par rapport à leur valeur intrinsèque.

La Société de Gestion applique une définition large de la stratégie « Value » et sélectionne des opportunités d'investissement sur trois segments « Value » distincts :

- les opportunités d'investissement basées sur la valeur relative de sociétés qui s'échangent en deçà des niveaux de valorisation historiques ou d'un groupe de référence ;*
- les opportunités d'investissement basées sur la valeur absolue des sociétés qui proposent une décote par rapport à leur valeur nette d'inventaire ;*
- les opportunités d'investissement sur la valeur récurrente via des sociétés qui offrent des rendements attrayants conjugués à une politique de distribution de dividendes en progression.*

Le portefeuille du Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions de la zone euro.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions de la zone euro varie entre 90 % et 110 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions hors zone euro, y compris des actions des marchés émergents en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en sociétés à petite capitalisation boursière (entre 1 et 3 milliards EUR) de la zone euro.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en instruments du marché monétaire et liquidités.

Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des actions éligibles au Plan d'Épargne en Actions de droit français, et sera donc éligible au Plan d'Épargne en Actions.

L'exposition au risque de change ou aux marchés étrangers hors zone euro ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. »

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou de (« TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), les OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnées dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de pension ;*
- (b) un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ;*
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;*
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.*

Une description générale des types de OFT/TRS mentionnés dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Total Return Swaps », à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/SRT est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières (collateral) et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet de OFT/TRS.

Sauf mention contraire dans la description du Compartiment en question ci-dessus, dans des circonstances normales, il est généralement prévu que le montant principal de ces OFT/TRS représente entre 0 et 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Il n'y a toutefois aucune limite et des niveaux supérieurs sont possibles dans certaines circonstances de sorte que le montant principal des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de OFT/TRS peut représenter un maximum de 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Pour les Compartiments éligibles au plan d'épargne français appelé « PEA », comme mentionné dans la section de description du Compartiment, le montant attendu ne dépassera pas 25 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans tous les cas, la Société de Gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

- ♦ *Liquidité : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.*
- ♦ *Valorisation : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.*
- ♦ *Qualité de crédit de l'émetteur : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.*
- ♦ *Corrélation : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.*
- ♦ *Diversification des garanties (concentration d'actifs) : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considérée comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa,*

un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

♦ Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

♦ Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financière, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

♦ Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

♦ Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

♦ Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus. »

• Profil de risque :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque de l'OPCVM est identique à celui de son maître, le Compartiment DNCA EURO VALUE EQUITY de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS :

Perte de capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Actions

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des sociétés – Sociétés à petite et moyenne capitalisation

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être

particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

Instruments financiers dérivés

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Couvertures de Défaillance – Facteurs de Risque Spécifiques

Une couverture de défaillance « CDS » (Credit default swap) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation de la part du vendeur de protection suite à un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées émises par l'émetteur de référence à sa valeur nominale, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite obligation ou d'autres obligations de référence désignées (ou une autre référence désignée ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la restructuration défavorable de la dette ou le manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation standardisée relative à ces transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa convention-cadre ISDA.

Un Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Compartiment pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition d'agir dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Marchés Émergents

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et

la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Risque de contrepartie

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Risque de Levier

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

Risque de liquidité :

Certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité d'investisseurs.

Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à acquérir rapidement ces titres dans des conditions de marché défavorables. Compte parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.

Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur nette d'inventaire.

En outre, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité dans certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles, à des volumes élevés et inhabituels de demandes de rachat ou à d'autres éléments, il est possible que les Compartiments éprouvent des difficultés en matière d'achat ou de vente de portefeuilles de titres et, par conséquent, rencontrent des difficultés à respecter les délais de souscriptions et de rachats mentionnés dans le présent Prospectus. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion est en droit, conformément aux statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, de suspendre les souscriptions et les rachats ou de prolonger le délai de règlement.

Gestion des garanties financières (collateral)

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte. »

Risque de durabilité :

Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Pour une description complète des risques liés à un investissement dans le Compartiment Maître, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du prospectus de la SICAV NATIXIS AM FUNDS.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est destiné à tous souscripteurs (personnes physiques et personnes morales).

Le FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne par le biais des marchés actions de la zone euro, en investissant plus particulièrement sur des valeurs de type « value » tout en étant conscient des risques encourus.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Le FCP comporte deux catégories de parts.

La part « I » est réservée aux souscriptions ou rachats effectués par des investisseurs institutionnels ou personnes morales.

La part « R » est réservée aux personnes physiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Comme pour tout investissement, il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

La part I et la part R sont des parts de capitalisation. En conséquence, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

• Caractéristiques des parts :

La devise des parts est l'euro. Les parts sont émises au porteur.

Les parts I et R sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

• Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque Jour de Calcul de la Valeur Liquidative (J) tel que défini dans le paragraphe « Date de périodicité et de calcul de la valeur liquidative » ci-après au plus tard à 11 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative (J).

Les ordres de souscription et de rachat des parts sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris et les bureaux 1-3, place Valhubert, 75206 Paris CEDEX 13.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : « www.im.natixis.com »

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP*	valeur liquidative × nombre de parts	Parts R : 3% Parts I : Néant.
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP*	valeur liquidative × nombre de parts	Néant.
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

* Cas d'exonération :

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part I : 0,30% TTC Part R : 1,30% TTC Taux Maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,90% TTC Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du Compartiment Maître)*
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est présenté dans le tableau « Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations » figurant ci-dessous ⁽¹⁾
Commission de surperformance	Actif net (ou autre)	20 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous ⁽²⁾

(1) Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations :

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
BTF, TCN	0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500

Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime	Néant

(*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(**) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé chaque début d'année.

(2) Modalités de calcul de la commission de sur-performance

La commission de sur-performance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de sur-performance, est le MSCI EMU DNR, cours de clôture. Il est libellé en Euro.

La période d'observation correspond à :

- Pour la première période d'observation : du 8 Décembre 2008 au 31 Décembre 2009
- Pour les périodes comprises entre le 31 Décembre 2009 et le 31 Décembre 2012 : du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.
- Pour la période suivante du 1^{er} Janvier 2013 au le 30 juin 2014
- Pour les périodes suivantes : du 1^{er} Juillet au 30 juin.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

***Rappel des frais et commissions du Compartiment Maître :**

Catégorie d'Actions	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/D (EUR)	0,80 % p.a	0,10 % p.a	0,90 % p.a	Néant	Néant

Informations supplémentaires sur la distribution du revenu provenant des Contrats de Pension sur Titres et des transactions de prêt et d'emprunt de titres du Compartiment maître

Tous les revenus émanant de prêts de titres, de contrats de mise et de prise en pension sont, après prise en compte des frais opérationnels, au bénéfice du Compartiment concerné.

Des contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs peuvent être conclus avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la Société de Gestion.

Dans certains cas, ces transactions peuvent être conclues avec des contreparties de marché avant intermédiation par Natixis Asset Management Finance. Natixis Asset Management Finance perçoit une commission au titre de ces activités, égale à 40 % hors taxes du revenu généré sur ces contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs. Le montant de cette commission est spécifié dans le Rapport Annuel de la SICAV.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension

notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

III - Informations d'ordre commercial

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Les documents d'information relatifs au Compartiment maître DNCA EURO VALUE EQUITY de droit luxembourgeois, sont disponibles auprès de :

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Client ServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site www.im.natixis.com

Les documents d'information relatifs au compartiment maître DNCA Euro Value Equity compartiment de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER

La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maitre est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent, entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de : CACEIS BANK.
La distribution du FCP est effectuée par la société de gestion.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

Le FCP est investi au moins à 85 % et en permanence en actions M de DNCA EURO VALUE EQUITY (dit « maître ») compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS.

V – Risque Global

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du Compartiment maître DNCA EURO VALUE EQUITY - actions M.

VII Rémunération

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.
